



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

1. Approbation du Compte de gestion de l'année 2019

Délibération N° 007-2020

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'approuver le Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Saint-Florent au titre de l'année 2019.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES S'ETRE ASSURE que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'aucune anomalie n'a été remarquée,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DONNE POUVOIR au Maire afin qu'il transmette la présente délibération au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

2. Approbation du Compte administratif de l'année 2019

Délibération N° 008-2020

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'approuver le Compte administratif qu'il a dressé pour l'année 2019.

Il cède alors la présidence de séance à Monsieur Eric GHIRLANDA, 1^{er} adjoint qui le présente de manière détaillée à ses collègues.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER de manière détaillée par le 1^{er} adjoint le Compte administratif de l'année 2019 dressé par le Maire et dont les données principales sont reprises dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS 2019 en € LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 182 203,73	0,00	423 020,34	0,00	1 605 224,07
Opérations de l'exercice	1 045 349,23	172 157,32	204 868,13	312 567,43	1 250 217,36	484 724,75
TOTAUX	1 045 349,23	1 354 361,05	204 868,13	735 587,77	1 250 217,36	2 089 948,82
Résultat sur opérations de l'exercice	873 191,91	0,00	0,00	107 699,30	765 492,61	-765 492,61
Résultat de clôture	0,00	309 011,82	0,00	530 719,64	0,00	839 731,46
Restes à réaliser	168 168,00	1 119 309,00	0,00	0,00	168 168,00	1 119 309,00
Résultat sur RAR	0,00	951 141,00	0,00	0,00	0,00	951 141,00
TOTAUX CUMULES	168 168,00	1 428 320,82	0,00	530 719,64	168 168,00	1 959 040,46
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 260 152,82	0,00	530 719,64	0,00	1 790 872,46

LUI DONNE ACTE de la présentation de ce compte administratif,

APPROUVE le Compte administratif de l'année 2019,

DONNE POUVOIR au Maire afin qu'il transmette la présente délibération au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Résultat du vote (le Maire s'étant retiré au moment du vote) ;

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

3. Affectation du résultat de fonctionnement

Délibération N° 009-2020

Le Maire rappelle à ses collègues qu'après avoir voté le compte administratif, il est nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'année 2019 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 530 719,64 € correspondant à un excédent de l'exercice 2019 pour 107 699,30 € et à des excédents reportés au titre des exercices antérieurs de 423 020,34 €,

DECIDE d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019			Montants en €
A RESULTAT DE L'EXERCICE:			
EXCEDENT			107 699,30
DEFICIT			
B RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT			423 020,34
DEFICIT			
C RESULTAT A AFFECTER = A+B			530 719,64
D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT			
BESOIN			
EXCEDENT			309 011,82
E SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT			
BESOIN			
EXCEDENT			951 141,00
F BESOIN DE FINANCEMENT = D+E			0,00
AFFECTATION = G+H			
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = G			0,00
2) Report en fonctionnement R 002 = H			530 719,64
DEFICIT REPORTE D 002			

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes,

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

5. Vote des taux des quatre taxes directes locales

Délibération N° 010-2020

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de fixer pour 2020 le taux des quatre taxes directes locales conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code générale des impôts.

Après examen et délibération le conseil municipal décide de maintenir pour 2020 les taux de l'année 2019 à savoir :

Taxe d'habitation	21.64 %
Taxe foncière (bâti)	12.31 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

DECIDE de maintenir pour 2020 les taux 2019, soit :

Taxe d'habitation	21.64 %
Taxe foncière (bâti)	12.31 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes,

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

6. Vote du montant des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement

Délibération N° 011-2020

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder pour 2020 à une actualisation des redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement que doivent payer les usagers, afin de couvrir l'évolution annuelle des coûts du service et ce dans l'attente de la refonte complète de la tarification devant être mise en place au cours du 3^{ème} trimestre 2020.

Il propose alors à ses collègues d'augmenter chacune des redevances communales annuelles de 1,50 €/an, soit :

- Pour le service de l'eau :
 - Abonnement : 80,50 €/an (en 2019, 79,00 €/an),
 - Forfait consommation : 84,50 €/an (en 2019, 83,00 €/an).

- Pour le service de l'assainissement :
 - Abonnement : 80,50 €/an (en 2019, 79,00 €/an).

En ce qui concerne les taxes perçues au profit de l'Agence de l'eau (taxe pollution et redevance de modernisation des réseaux), celle-ci seront appelées au tarif suivant permettant de couvrir les versements au bénéfice de l'Agence, soit pour 2020 : 39 €/an pour la taxe pollution et 23 €/an pour la redevance de modernisation des réseaux.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation modérée des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement afin de tenir compte de l'évolution du coût du service,

DECIDE de fixer les redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement pour 2020 dans l'attente de la refonte complète de la tarification prévue pour le 3^{ème} trimestre 2020 à :

- Service de l'eau :
 - Abonnement : 80,50 €/an,
 - Consommation : 84,50 €/an,
- Service de l'assainissement :
 - Abonnement : 80,50 €/an,
- Taxe pollution : 39 €/an,
- Redevance de modernisation des réseaux : 23 €/an.

DONNE AUTORISATION au Maire afin de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

DONNE POUVOIR au Maire afin qu'il transmette la présente délibération au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

7. Vote du budget primitif pour l'année 2020

Délibération N° 012-2020

Le Maire présente à ses collègues le budget primitif 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	Recettes :	860 192.00 €
	Dépenses :	860 192.00 €
Section d'investissement :	Recettes :	2 460 329.00 €
	Dépenses :	2 460 329.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU la note détaillée du budget primitif 2020 présentée par le Maire et remise à chacun des conseillers municipaux,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 arrêté en dépenses et en recettes à :

En section de fonctionnement :	Recettes :	860 192.00 €
	Dépenses :	860 192.00 €
En section d'investissement :	Recettes :	2 460 329.00 €
	Dépenses :	2 460 329.00 €

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

8. Autorisation à donner au Maire pour ester en justice

Délibération N° 013-2020

Le Maire informe ses collègues que dans le cadre de l'exercice de ses missions, il peut être amené à ester en justice.

Aussi, il propose à l'assemblée de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de procédures d'urgence ou de procédures d'appel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de procédures d'urgence ou de procédures d'appel.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

9. Organisation du travail de la municipalité

Délibération N° 014-2020

Le Maire précise à ses collègues que cette notion recouvre juridiquement plus particulièrement l'organisation du travail du Maire et des Adjointes.

Dans le but d'opérer une répartition des tâches à accomplir, le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des attributions de chacun des membres de la municipalité.

Ces attributions prendront bien entendu appui sur le ou les avis des commissions municipales qui seront créées par domaine thématique. Ces avis pourront être sollicités par la municipalité chaque fois que cela sera nécessaire afin d'éclairer les décisions à prendre par le conseil municipal.

DOMAINES D'INTERVENTION	Maire	1er Adjoint	2ème Adjoint	3ème Adjoint
Administration communale	1	2	3	4

Finances	1	2	3	4
Communauté des communes	1	2 (a)	NA	NA
Gestion des personnels	1	2(b)	2(c)	2 (c)
Suivi du service de l'eau potable	1	3	1	2
Suivi du service de l'assainissement	1	3	2	1
Suivi de l'entretien des voiries, chemins et bâtiments	1	2	3	4
Suivi débroussaillage des particuliers	1	2	3	4
Suivi éclairage public	1 (d)	4	2	3
Manifestations communales et culture	1	3	2	1

1: en priorité

2: en cas d'empêchement du 1

3: en cas d'empêchement du 1 et du 2

4: en cas d'empêchement du 1, du 2 et du 3

(a) suppléant

(b) personnel administratif

(c) personnel d'entretien

(d) avec le concours de Patrick et Julien de ZERBI

NA: non applicable

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE DE CETTE ORGANISATION,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

10. Mise en place d'une commission d'appel d'offres

Délibération N° 015-2020

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de mettre en place une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission est composée dans les communes de moins de 3500 habitants, du Maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal. Elle a notamment pour objet d'intervenir à titre principal dans le choix des offres et donc l'attribution des marchés lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. En procédure adaptée, elle n'est pas obligatoire mais elle peut être consultée pour donner un avis.

Après délibération,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et après dépouillement,

CONSTATE que sont élus :

Madame LECCIA Marie-Thérèse et Messieurs De ZERBI Patrick et GHIRLANDA Eric,
membres titulaires,

Madame Angèle POTENTINI et Messieurs CLEMENTI Antoine et DAVID Emmanuel,
membres suppléants,

Pour faire partie, avec le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à
caractère permanent.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

11. Mise en place des commissions municipales (facultatives)

Délibération N° 016-2020

Le Maire expose à ses collègues que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux dont il appartient au conseil d'en fixer le nombre qui sont, soit désignés à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT), soit, si le conseil en décide autrement, à main levée.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'empêchement ou d'absence, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Les commissions peuvent être réunies à tout moment afin d'examiner les questions soumises à l'examen du conseil municipal. Elles présentent au conseil municipal un compte rendu de leurs travaux.

Compte tenu de l'organisation municipale proposée, le Maire suggère alors à ses collègues de créer les 3 premières commissions suivantes :

- « FINANCES MUNICIPALES & COMMUNICATION »,
- « ANIMATION & CULTURE »,
- « EAU & ASSAINISSEMENT »,

Après délibération,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les 3 commissions municipales suivantes :

- « FINANCES MUNICIPALES & COMMUNICATION,
- « ANIMATION & CULTURE »,
- « EAU & ASSAINISSEMENT ».

DECIDE que les commissions municipales comportent au maximum 5 membres en sus du président, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

DESIGNE, après appel à candidatures et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- Madame Marie Thérèse LECCIA, Monsieur Patrick de ZERBI (vice-président) et Monsieur GHIRLANDA Eric, membres avec le Maire de la commission « FINANCES MUNICIPALES & COMMUNICATION »,
- Madame Angèle POTENTINI (vice-président), Monsieur GRAZI François, Monsieur POTENTINI Yves, Monsieur DAVID Emmanuel et Monsieur Antoine CLEMENTI, membres avec le Maire de la commission « ANIMATION & CULTURE »,
- Monsieur Pierre-François CASATICI (vice-président), Monsieur POTENTINI Yves et Monsieur GRAZI François, membres avec le Maire de la commission « EAU & ASSAINISSEMENT ».

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

12. Indemnité des élus

Délibération N° 017-2020

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de délibérer sur la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints conformément aux dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire rappelle à ses collègues que l'indemnité de fonction du Maire est, de plein droit, fixée au taux maximum en vigueur (25,5% de l'indice de référence, soit au 1^{er} janvier 2020, 991,80 € brut mensuel), celui-ci pouvant demander à bénéficier d'un taux inférieur.

Par contre, les indemnités des adjoints ayant reçu délégation doivent être fixées par délibération du conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise enfin à ses collègues qu'il a délégué par arrêté pris ce jour et conformément aux dispositions de l'article L 2122-18, les fonctions suivantes :

- Au 1^{er} adjoint : Fonction « FINANCES COMMUNALES & COMMUNICATION »
Participation au suivi régulier des finances communales – suivi régulier des dossiers d'investissement et des financements associés– suivi régulier du site internet de la commune.

- Au 2^{ème} adjoint : Fonction « RESEAU D'EAU POTABLE »
Suivi et compte rendu régulier du fonctionnement du réseau d'eau potable tant en approvisionnement qu'en distribution. Tenue du registre d'entretien du réseau.
- Au 3^{ème} adjoint : Fonction « RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
Suivi et compte rendu régulier du fonctionnement du réseau et de la nouvelle STEU. Tenue du registre d'entretien du réseau et de la station.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 ayant constaté l'élection de trois adjoints,

VU les arrêtés en date du 27 juin 2020 portant délégation à Messieurs GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves et GRAZI François, respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la demande du Maire de renoncer à percevoir toute indemnité de fonction durant toute la nouvelle mandature afin que la Commune puisse bénéficier d'une marge de manœuvre financière optimisée pour réaliser les investissements à venir,

CONSIDERANT le souhait des adjoints de percevoir une indemnité de fonction prenant en compte la délégation qui leur a été accordée à chacun par le Maire,

CONSIDERANT d'une part, les dispositions de l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales donnant le taux maximal de l'indemnité de fonction brute des adjoints et d'autre part, la volonté du Maire de partager les délégations municipales entre les 3 adjoints de manière équitable,

DECIDE D'ACCEPTER la décision de renonciation à percevoir toute indemnité de fonction du Maire,

DECIDE, avec effet au 1^{er} juillet 2020, DE FIXER le montant des indemnités de fonction de chaque adjoint à 4 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (indice 1027 qui correspond actuellement à un montant brut mensuel de 3 889.40 €),

DECIDE D'INSCRIRE les crédits au budget communal,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 0-2020 DU 27 JUIN 2020

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INDEMNITES DU MAIRE :

Nom et prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel
VINCENTI Antoine	0%	0 €

INDEMNITES DES ADJOINTS :

Nom et prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel
1 ^{er} adjoint : GHIRLANDA Eric	4%	155.58 €
2 ^{ème} adjoint : POTENTINI Yves	4%	155.58 €
3 ^{ème} adjoint : GRAZI François	4%	155.58 €

Fait à Poggio d'Oletta, le 27 juin 2020

Le Maire

Antoine VINCENTI